



# Audit-Immo Corse 2a

DEVIS N° <b>DE250136</b>	Date : <b>19/12/2025</b>
<b>Audit-Immo Corse 2a</b> <b>Casa Nunzia - Piscia Rossa, 20167 Afa</b> <b>Tél. : 04.95.20.35.90 - 06.26.74.34.16 / E-mail : info2a@auditimmocorse.com</b>	
SIRET : ..... 508 365 129 000 16 Police d'assurance : .... AXA 10543176504 Code APE : ..... 7112B Capital social : 5000 - N°TVA : FR95508365129	

M. le Président de la Communauté de communes  
Celavu Prunelli  
Lieu dit Funtanaccia - BP 90038  
20129 BASTELICACCIA

Devis correspondant au(x) dossier(s) :

Référence	Prévue le	Immeuble bâti à visiter
	A définir	Le petit patrimoine et aménagements paysagers, en vue de la création d'une boucle de promenade dans les dix villages de l'intercommunalité de Celavu-Prunelli référencés dans le document G01_CCCC_DCE_NTE de l'Atelier du Maquis (version décembre 2024)

Objet :

Désignation	P Unit C HT	Taux TVA	Quant.	Montant C HT	Montant TVA	Montant C TTC
Repérage amiante avant travaux : prélèvements sur site et rédaction du rapport	6 320,00	20	1	6 320,00	1 264,00	7 584,00
Analyse de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante	35,00	20	40	1 400,00	280,00	1 680,00

Total HT	7 720,00 €
Détail TVA	TVA 20% : 1 544 €
Total TVA	1 544,00 €
Total TTC	<b>9 264,00 €</b>

- Le repérage comprend les 2 jours de reconnaissance sur site (12 et 13 janvier), la réalisation des missions de repérage amiante dans chacun des 10 villages de la communauté de communes et la rédaction de 10 rapports (1 par commune).
- Le nombre de prélèvements indiqué dans le devis (40) ne sera pas dépassé ; seul le nombre de prélèvements réellement réalisés sera facturé.
- Les premiers rapports sont prévus pour la fin de la semaine 07 au plus tard (si possible avant) ; l'ensemble des 10 rapports est prévu pour la fin de la semaine 13 au plus tard.



BON POUR ACCORD  
Dater et signer

7/1/2026



# Audit-Immo Corse 2a

## Ordre de mission

Objet de la mission :

Diag amiante avant travaux

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom / Société : ..... **M. le Président de la Communauté de communes Celavu Prunelli**

Adresse : ..... **Lieu dit Funtanaccia - BP 90038 20129 BASTELICACCIA**

Téléphone : .....

Mail : .....

Désignation du propriétaire

Nom / Société : ..... **M. le Président de la Communauté de communes Celavu Prunelli**

Adresse : ..... **Lieu dit Funtanaccia - BP 90038**

CP : ..... **20129**

Ville : ..... **BASTELICACCIA**

Désignation du ou des bâtiments

Adresse : ..... **Les 10 communes du Celavu Prunelli**

Code Postal : ...

Ville : .....

Département : .

Mission

Date du permis de construire : ..... **Inconnue**

Section cadastrale : ..... **Références cadastrales non communiquées,**

Périmètre de repérage : ..... **Travaux de réhabilitation du petit patrimoine et aménagements paysagers, en vue de la création d'une boucle de promenade dans les dix villages de l'intercommunalité de Celavu-Prunelli.**

**Document de travail : Dossier G01\_CCCC\_DCE\_NTE réalisé par l'Atelier du Maquis (version décembre 2024).**

Information relative à tout diagnostic :

- \* Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés,...) relatifs à la présente mission.
- \* Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels le diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- \* Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- \* Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / évier, ...)
- \* Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

Spécificité au diagnostic amiante :

Il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnostiqueur (norme NF 46 020). Toutefois, si le propriétaire est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'un prélèvement soit effectué ; une mention sera alors inscrite dans le rapport.

Fait à Bastelicaccia le 7/01/2026  
Signature du donneur d'ordre :





N° de gestion 2008B00467

**Extrait Kbis****EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**  
à jour au 6 novembre 2025**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	508 365 129 R.C.S. Ajaccio
<i>Date d'immatriculation</i>	08/10/2008
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>AUDIT IMMO CORSE 2A</b>
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	5 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Casa Nunzia, Piscia Rossa 20167 Afa
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 07/10/2107
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 septembre

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES****Gérant**

<i>Nom, prénoms</i>	DUNAND-BRUSCHI Dominique Jean Paul
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 05/04/1967 à AJACCIO (2A)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Casa Nunzia, Piscia Rossa 20167 Afa

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	Casa Nunzia, Piscia Rossa 20167 Afa
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	L'établissement de dossiers de diagnostics techniques immobiliers amiante plomb gaz la réalisation d'expertises immobilières et d'une manière plus générale l'établissement de toutes expertises.
<i>Date de commencement d'activité</i>	02/10/2008
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2026

Publication : 07/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction générale des Finances publiques

**ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE  
TAX CLEARANCE CERTIFICATE**

**Numéro de délivrance** *Certificate number* : 21380427

La société désignée ci-dessous *The company named below* :

**DENOMINATION DE LA SOCIETE** *Name of the company* :

SARL AUDIT IMMO CORSE 2A

**ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT** *Address of the main establishment* :

PISCIA ROSSA

20167 AFA

**N° SIREN** *Tax identification number (SIREN number)* : 508365129

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes

*is in good standing with respect to the following tax obligations :*

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA  
*Filing of corporate income tax and VAT returns*
- Paiement de la TVA<sup>(1)</sup>  
*Payment of VAT*
- Paiement de l'impôt sur les sociétés<sup>(1)</sup>  
*Payment of corporate income tax*

**Date de délivrance** *Date of issue* : 07/11/2025

Service gestionnaire *The administrative service* :

SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES DE CORSE-DU-SUD

EQUIPE IFU

6 PARC CUNEO D'ORNANO

20195 AJACCIO CEDEX 1

LMMeJ 8h30-11h45

Tél. : 0495503500

<sup>(1)</sup> Y compris les pénalités y afférent éventuellement mises à sa charge *Including any penalties*



Accréditation  
n°4-0557  
PORTEE  
DISPONIBLE SUR  
www.cofrac.fr



N° de certification  
**B2C 0554**

## CERTIFICATION DE PERSONNES

attribuée à :

**Dominique DUNAND-BRUSCHI**

Dans les domaines suivants :

**Amiante sans mention** : Secteur B : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

**Obtenu le** : 17/08/2023

**Valable jusqu'au** : 16/08/2030\*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Amiante avec mention** : Secteur Bbis : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

**Obtenu le** : 17/08/2023

**Valable jusqu'au** : 16/08/2030\*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Plomb sans mention** : Secteur A : Certification de personnes réalisant des constats de risque d'exposition au plomb (CREP)

**Obtenu le** : 17/08/2023

**Valable jusqu'au** : 16/08/2030\*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Certification DPE sans mention** : Secteur D : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique

**Obtenu le** : 19/02/2023

**Valable jusqu'au** : 18/02/2030\*

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Certification DPE avec mention** : Secteur Dbis : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'immeubles ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation

**Obtenu le** : 19/02/2023

**Valable jusqu'au** : 18/02/2030\*

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Termites** : Secteur C : certification des personnes réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment, en métropole

**Obtenu le** : 17/08/2023

**Valable jusqu'au** : 16/08/2030\*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 01 juillet 2024

Responsable Qualité  
SCHNEIDER Sandrine

\*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.  
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)



**NOUS CONTACTER**

**Votre conseiller  
VD ASSOCIES**

81 BOULEVARD PIERRE PREMIER  
33110 LE BOUSCAT

☎ **05 56 30 95 75**  
N° ORIAS 13 010 220 (VD ASSOCIES)  
[www.orias.fr/](http://www.orias.fr/)



**Assurance et Banque**

SARL AUDIT IMMO CORSE 2A  
PISCIA ROSSA  
CASA NUNZIA  
20167 AFA

**LE MERCREDI 24 SEPTEMBRE  
2025**

**VOS RÉFÉRENCES**

Votre référence client

**0679350020**

Votre contrat

**0000010543176504**

Date d'effet

**01/10/2019**

**IMPORTANT**

**Document à conserver**

Cette attestation fait partie  
intégrante de votre contrat.

## **Votre attestation d'assurances**

### **Responsabilité Civile Prestataire**

AXA France, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** atteste que :

SARL AUDIT IMMO CORSE 2A

PISCIA ROSSA

CASA NUNZIA

20167 AFA

Est titulaire du contrat d'assurance n° **0000010543176504** ayant pris effet le **01/10/2019**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber  
du fait de l'exercice des activités suivantes :

**DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE  
LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/ OU AUTRES DIAGNOSTICS  
ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE,**

**TELS QUE FIGURANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS :**

**AMIANTE :**

**ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE  
L'AMIANTE**

**DIAGNOSTIC DOSSIER AMIANTE**

**DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES**

**CONTROLE PERIODIQUE ( AMIANTE )**

**CONTROLE VISUEL APRES TRAVAUX ( PLOMB - AMIANTE )**

**REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION**

**PLOMB :**

**CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB ( CREP )**

**RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX / DEMOLITION**

**ETAT PARASITAIRE :**

**ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES**

**ETAT PARASITAIRE ( MERULES, VRILLETES, LYCTUS )**



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2026

Publication : 07/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



## Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
<b>Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)</b>	<b>9 000 000 €</b> par année d'assurance
Dont :	
Dommages corporels	<b>9 000 000 €</b> par année d'assurance
<b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>	<b>1 200 000 €</b> par année d'assurance

## Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
<b>Atteinte accidentelle à l'environnement</b> (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	<b>750 000 €</b> par année d'assurance
<b>Responsabilité civile professionnelle</b> (tous dommages confondus)	<b>600 000 €</b> par année d'assurance dont <b>600 000 €</b> par sinistre
<b>Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance</b> (article 3.2 des conditions générales)	<b>150 000 €</b> par année d'assurance dont <b>150 000 €</b> par sinistre
<b>Dommages aux biens confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>150 000 €</b> par sinistre
<b>Reconstitution de documents/ médias confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>30 000 €</b> par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat